

Sont présents : M. Nyx Pilon Mme François Beaumont
Mme Suzanne Guilbault M. Philippe St-Jacques
Mme Kim Bernatchez

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

2026-RAG-7239 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Adoptée.

Adoptée.

Adoptée.

Annie Pelletier, directrice générale

Présentation de la liste des argents reçus au 28 juillet 2026 au montant de 98 902.59 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 28 juillet 2026

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 209 816.21 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 2 663.89 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice générale présente la liste des permis émis pour juillet 2026.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Présentation de la conciliation bancaire et de l'état financier de juin 2026

La directrice générale présente l'état financier et la conciliation bancaire du mois de juin 2026.

2026-RAG-7242

RÈGLEMENT SUR LA LANGUE FRANÇAISE – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc :

- Dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins ;
- Demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales ;
- Demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique ;
- Informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes ;
- Transmettre une copie de la présente résolution à :
 - La ministre responsable de la Langue française ;
 - La ministre des Affaires municipales ;
 - La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
 - La MRC de Roussillon ;

Adoptée.

2026-RAG-7243

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LOW – ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET FINANCEMENT ADÉQUAT DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les irritants majeurs vécus par l'administration municipale, notamment :

- Les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, incluant l'adoption d'une directive, la vérification de la conformité des entreprises lors de l'octroi de contrats et la production d'un rapport annuel, malgré le statut bilingue de certaines municipalités;
- Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui obligent une révision complète et coûteuse des plans et règlements d'urbanisme, limitant considérablement l'autonomie locale et freinant le développement résidentiel;
- La complexité excessive des programmes d'aide financière du gouvernement, qui exigent des dossiers techniques très

lourds, entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions, comme ce fut le cas avec la demande au Programme d'aide à la voirie locale à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire de multiples rapports et bilans annuels ou quadriennaux (application de la Charte de la langue française, reddition de comptes environnementaux, rapports sur la voirie, les infrastructures, les salaires, les postes vacants, l'application du schéma de couverture de risque en incendie, etc.), ce qui mobilise une part importante du temps limité de la directrice générale et de l'inspectrice municipale à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers, qui constituent un fardeau financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres, qui imposent des études et autorisations supplémentaires même pour de petits projets locaux, augmentant les délais et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les obligations relatives aux bâtiments patrimoniaux, notamment l'obligation pour les MRC de dresser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et pour les municipalités d'adopter des règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien de ces bâtiments, ce qui nécessite des ressources importantes en expertise et en temps ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) au nouveau de la MRC, incluant le recensement des risques, l'évaluation des ressources et la production d'un plan de mise en œuvre sur 10 ans, qui représente une charge administrative et financière significative pour les petites municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les délais serrés imposés pour la mise en place de nouvelles obligations, souvent modifiés en cours de route, générant une charge de travail supplémentaire importante pour une équipe administrative réduite ;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences administratives sont souvent les mêmes pour les petites municipalités que pour les grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou le budget ;

CONSIDÉRANT QUE ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt être consacrées à la prestation de services directs à la population et au développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de l'autonomie municipale, principe reconnu dans la Loi sur les compétences municipales et la nécessité de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités tout en respectant les grandes orientations gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault, propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité de Low dans ses demandes, mentions et appuis suivants :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Appuie, les demandes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux petites municipalités.
- Invite le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes au niveau des appels d'offres et rapports exigés des municipalités, particulièrement celles de moins de 2 000 habitant, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation réelle des exigences selon la taille et la capacité des municipalités, notamment en matière d'urbanisme, de langue française, d'appels d'offres, de programmes de subventions, de normes gouvernementales, de protection du patrimoine bâti et de sécurité incendie ;
- Sollicite, le gouvernement de respecter davantage l'autonomie des municipalités en leur laissant une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs ;
- Transmet copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la Langue française, ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), au député Robert Bussière et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;

Adoptée.

2026-RAG-7244

FESTIVAL D'ÉTÉ DE MANIWAKI – DEMANDE D'ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris la décision de refaire le Festival d'été de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE leur demande aux municipalités de faire l'achat de billets pour aider au financement de l'événement ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les événements de notre région ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de faire l'achat de deux billets pour le Festival d'été de Maniwaki et de faire tirer ces billets parmi tous les propriétaires de la Municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Chemin Payette – Reprise de la partie privée (suivi)

La directrice générale mentionne que la reprise de la partie privée du chemin Payette suit son cours. Le propriétaire va faire les corrections et ajouts nécessaires que nous avons exigés (largeur du chemin, fossé, 6 pouces de MG20...) et lorsque les travaux seront faits, il reviendra au conseil pour la suite du processus.

2026-RAG-7245

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE GRATUITEMENT POUR CINÉÂTRE VG

CONSIDÉRANT QUE Cinéâtre VG est un organisme à but non lucratif et qu'ils veulent présenter de nouveau leur pièce de théâtre afin de continuer d'amasser des fonds pour créer un film sur l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage les arts et la culture dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce a été créée par des comédiens de la région ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de laisser la salle gratuitement une deuxième fois pour la présentation de leur pièce de théâtre afin qu'ils puissent amasser plus de fonds.

Adoptée.

2026-RAG-7246

CAMPAGNE DE FINANCEMENT MAJEURE – PROGRAMME PANIER DE NOËL À L'ÉCHELLE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aux goûts du jour amasse des fonds pour faire des paniers de Noël ;

CONSIDÉRANT QU'en c'est temps difficile pour beaucoup de gens, les paniers de Noël ont une grande importance pour beaucoup de famille afin d'avoir un bon repas pour les fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ pour aider à la cause.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE montant accordé

La directrice générale présente au conseil la lettre reçue mentionnant que le député nous a accordé une aide financière maximale de 43 000 \$.

2026-RAG-7247

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE GRATUITEMENT AFIN D'AMASSER DES FONDS POUR UN VOYAGE HUMANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de Suzanne Hubert pour le prêt de la salle gratuitement afin d'amasser des fonds pour un voyage humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à encourager les organismes qui désirent faire la différence dans des projets d'envergure pour aider les gens dans le besoin dans d'autres pays;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que le conseil approuve le prêt gratuit de la salle communautaire pour l'organisation de leur souper du 10 septembre 2026 pour amasser des fonds.

Adoptée.

2026-RAG-7248

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Samuel Malette, maire

Annie Pelletier, directrice générale